

Animaux de compagnie et Covid-19

Communiqué de l'Académie nationale de médecine

24 Mars 2020

Dans le cadre de la pandémie due au Sars-Cov-2, qui est le virus responsable de la maladie Covid-19, des questions sont posées : y a-t-il un risque à côtoyer un animal domestique ? Mon animal domestique court-il un risque d'être contaminé ?

L'Académie Nationale de Médecine, qui rassemble médecins et vétérinaires, a analysé ces questions en vue de faire quelques recommandations.¹

Parce qu'ils sont spécifiques d'espèce, la grande majorité des coronavirus présents chez les animaux de compagnie (comme chez les animaux de ferme) sont sans aucun danger pour l'Homme. Seuls certains coronavirus (*Betacoronavirus*), dont le réservoir naturel est la chauve-souris, ont la capacité de franchir la barrière d'espèce et de déclencher une maladie (zoonose) chez l'Homme, parfois source d'une épidémie (Sras en 2003 ; Mers en 2012 ; et Covid-19 en 2020).

A ce jour, il n'y a pas de démonstration scientifique sur le risque de contamination de l'Homme par le virus à partir des animaux domestiques, ni sur le risque de contamination avec répllication et forte excréation virale d'un animal domestique à partir d'un malade ayant le Covid-19.

Ces risques ne peuvent toutefois pas être écartés pour les raisons suivantes.

Le virus responsable du Covid-19 est proche du SARS-CoV qui avait été responsable de l'épidémie de Sras de 2003. Le Sars-CoV a pu être isolé chez plusieurs espèces animales dont le chien viverrin, les chats ou infecter expérimentalement des furets et des rongeurs (cobayes et hamsters), le plus souvent sans signes cliniques.

La possibilité d'un portage du virus par les animaux de compagnie est évoquée depuis la découverte à Hong Kong de deux chiens positifs alors que leurs propriétaires avaient le Covid-19. Le suivi du premier chien placé en quarantaine pendant 14 jours à partir du 26 février, puis testé à six reprises, a permis de noter un très faible taux de virus dans les voies respiratoires et la

¹ Ce communiqué a été préparé par la Cellule de veille scientifique Covid-19 de l'Académie Nationale de Médecine composée de Patrick Berche, Jeanne Brugère-Picoux, Yves Buisson (président), Anne-Claude Crémieux, Gérard Dubois, Didier Houssin (secrétaire), Dominique Kerouédan et Christine Rouzioux, avec la contribution de Jean-Luc Angot et Eric Leroy

cavité buccale, puis des résultats négatifs ainsi que l'absence d'anticorps sériques témoignant d'une infection transitoire. La présence du virus dans les déjections n'a pas été démontrée alors que celles-ci sont souvent riches en coronavirus chez les animaux réservoirs. Le deuxième chien testé positif le 18 mars est sous quarantaine et sous surveillance. Les deux chiens n'ont jamais présenté de signes cliniques.

Ces données scientifiques suggèrent que le Covid-19 peut se transmettre aux chiens à partir du propriétaire contaminé. Rien n'indique en revanche, pour le moment, que les chiens peuvent à leur tour contaminer, par des aérosols ou la salive, des personnes non infectées ou d'autres animaux rencontrés (par exemple dans la rue).

Recommandations de l'Académie Nationale de Médecine

Même si le risque d'une contamination animal-Homme par le virus est considéré par l'Organisation de la santé animale (OIE, avis du 9 mars 2020) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses, avis du 11 mars 2020) comme peu probable, il est recommandé de :

- Renforcer les mesures habituelles de biosécurité vis-à-vis des nombreux agents pathogènes pouvant être transmis (aérosols, salive, déjections) par les animaux de compagnie (chien, chat, furet, rongeurs notamment) et souvent ignorés du propriétaire. Il importe de se laver fréquemment les mains lorsque l'on s'occupe de l'animal (litière, promenade, alimentation, etc.), surtout s'il a été caressé, et il ne faut pas le laisser lécher le visage ;
- Séparer le propriétaire ayant le Covid-19 de son animal de compagnie pendant la période où le malade peut être excréteur du virus. Autant que possible, il faudrait instaurer une quarantaine permettant de limiter tout contact rapproché de l'animal avec les autres membres de la famille (animal dans la chambre, par exemple).

Ces recommandations ne doivent pas faire oublier que :

- dans un foyer où une personne malade a le Covid-19, le risque pour les personnes vivant sous le même toit est bien plus lié aux contacts avec ce malade qu'avec l'animal de compagnie ;
- tout particulièrement en période de confinement, l'animal de compagnie est bien plus un ami qu'un danger.